

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 JUIN 2017**

La convocation a été adressée individuellement le 07 juin 2017 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mercredi 14 juin 2017 à 20 h 00'

Absents excusés : Madame Julie GREGORY a donné procuration à René LATOUCHE

Début de séance à 20h05

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Sylvie HAMON a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017**

Les élus n'ont pas de remarques.

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Par lettre en date du 19 mai 2017, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de RENNES a notifié à la commune la requête présentée par Maître Nicolas BOUTEILLAN, avocat, représentant Madame Marie-Claude PASQUET.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal n° PC0292431600005 du 14 mars 2017 portant permis de construire délivré par le maire au bénéfice de Monsieur François GAUVAIN.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 1702232-1

Les motifs qui fondent cette demande contre le permis de construire accordé pour la construction d'un local pour une activité artisanale et travail du bois sont les suivants : changement de destination, nuisances sonores, évacuation des eaux usées, sécurité routière.

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, pour la requête n° 1702232-1 ;

Désigne le Cabinet COUDRAY pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**AUTORISATION DE RECOURIR A L'EMPRUNT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de création du réseau d'assainissement collectif vont débuter en juillet 2017. Un emprunt est nécessaire pour financer une partie du projet.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à l'emprunt d'un montant de 230 000,00 € auprès du CREDIT AGRICOLE au taux fixe de 1,76 % sur une durée de 25 ans pour une périodicité trimestrielle et à échéances constantes.

**LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à une mise à jour du service habitat et construction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Quimper, il apparaît que le logement social situé au BOURG de la commune, N° convention N°29 3 04 1991 80-415 2093, ne répond pas aux engagements du conventionnement.

En effet, le loyer pratiqué y est supérieur. Au vu de la date d'expiration mentionnée dans la convention à l'article 2, au 30 juin 2000, et avec accord des services de la DDTM, il est souhaité la dénonciation de la convention au 1<sup>er</sup> décembre 2017. Nous nous engageons à avertir le locataire, par lettre recommandée qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, il ne touchera plus l'APL mais l'AL. Nous nous mettons en contact avec la DDTM afin d'effectuer les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénonciation de la convention est autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**PDIPR : INSCRIPTION DE CHEMIN**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant(s) :

- Les boucles de Saint-Coulitz et plus précisément les parcelles A260 et C469 au lieu-dit Bolenat.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune, ainsi que des propriétés privées auxquelles il convient d'établir des conventions de passage.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- Autorise le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT sur propriété privée communale ;
- Autorise le Maire à signer la convention de passage sur les terrains privés empruntant les boucles de Saint-Coulitz ;

## ACQUISITION DE PARCELLES : AUTORISATION DE SIGNATURES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des propositions suivantes :

- Le terrain menant à la chapelle Saint- Laurent à Troboa (cadastré section C numéro 85) va être divisé et la partie Nord (461 m<sup>2</sup>) cédé à l'euro symbolique à la commune de Saint-Coulitz. Cette cession va permettre de désenclaver la Chapelle. Cette acquisition entrera dans la voirie communale. Cette parcelle sera aménagée pour permettre le stationnement et le départ des véhicules.
- L'entrée du terrain (144 m<sup>2</sup> environ) sise à Pennaros (cadastré section A numéro 864) va être cédée à l'euro symbolique à la commune de Saint-Coulitz. Cette cession s'inscrit dans le cadre de la division foncière de ladite parcelle et de faciliter l'entrée dans les parcelles nouvellement créées. La commune demande que les réseaux existant qui s'arrêtent en limite de propriété actuelle soient prolongés jusqu'à la nouvelle limite soit 8 mètres environ ainsi que la voirie et son revêtement. Cette acquisition entrera dans la voirie communale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document relatif à la procédure d'acquisition de ces deux parcelles.

## POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans les domaines déterminés par la loi (voirie, assainissement, déchets, aires d'accueil des gens du voyage et habitat) les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique (article L.5211-9-2 du CGCT). Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent sa nomination depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les EPCI issus de fusion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'opposition au transfert des pouvoirs de police et autorise le Maire à en informer la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay.

## SMA : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte de l'Aulne a modifié ses statuts comme suit :

Article 1<sup>er</sup>, article 6, article 7 qui modifient le périmètre suite au fusion d'EPCI, sur la répartition des dépenses et des charges ainsi que la composition du comité.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité approuve le changement des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne.

## CONTRAT COPIEUR

Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat copieur auprès de KONIKA MINOLTA. En effet, ils sont intéressés par la récupération du copieur actuel (peu de copies depuis le 13/02/2013, contrat de 63 mois) et nous propose une offre plus avantageuse.

	Coût actuelle	Proposition nouvelle
Coût copie noire	0.00676 € HT	0.0039 € HT
Coût copie couleur	0.067262 € HT	0.039 € HT
Loyer trimestriel seul	271.39 € HT	271.39 € HT
Loyer trimestriel avec solution UNITY DOCUMENT SUITE	0.00 € HT	307.43 € HT
Economie	58,10 € HT	22.06 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le loyer avec la solution UNITY et autorise le maire à signer tout document se rapportant à la proposition de KONIKA MINOLTAT.

## TARIFICATION MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande d'un cabinet d'infirmier qui ne possède pas de locaux et doit réaliser pour le compte de la MSA des examens de médecine préventive dans le cadre des Instants Santé MSA 2017 auprès de leurs affiliés.

Neuf dates sont retenues à l'automne 2017 : les 22, 23, 24, 27, 28, 29 et 30 novembre ainsi que les 1<sup>er</sup> et 4 décembre 2017.

L'infirmière du cabinet médical est venue visiter la maison des associations et souhaite utiliser ces locaux.

Aussi le bureau municipal propose de louer la maison des associations au tarif de 50 € par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la maison des associations au tarif de 50 € par jour.

.../...

## CHARTRE ECOQUARTIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la commune de Saint-Coulitz dans le label écoquartier. Cette démarche engage la commune sur vingt points classés en quatre dimensions : démarche et Processus, cadre de vie et usages, développement territorial, environnement et climat.

La signature de la charte des écoquartiers permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique. Il s'agit d'un appui pour remplir les dossiers et la mise à disposition d'experts. Cet accompagnement ne se substitue pas à l'équipe en place pour élaborer les projets, elle garantit la transversalité et la cohérence de la démarche écoquartier. Cet accompagnement technique et méthodologique se traduit également par l'accès à des formations locales et nationales.

En contrepartie, les signataires de la charte partagent leur expérience, échangent et travaillent de façon collective à la promotion des écoquartiers en France.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est impliquée dans la démarche de développement durable depuis 2008 au travers de différents projets :

- Le schéma directeur pour un projet d'aménagement durable ;
- Le plan de désherbage ;
- L'aménagement du parking paysager et de l'aire de jeux ;
- L'étude d'urbanisme pour un quartier nouveau, qui a permis la création du lotissement communal au bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la charte écoquartier.

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h40

Gilles SALAÛN

Jean-Pierre AUBERT

Pierre LE GRAND

Sylvie HAMON

Béatrice GENTRIC

Régis FLOC'H

Marguerite ANSQUER

René LATOUCHE

Julie GREGORY

Maguelonne LE QUÉAU

Annie YANNOU

*Procuration à René  
LATOUCHE,*